



**RAPPORT DE PRESENTATION  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010**

**Ordre du jour**

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2010.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

❖ **URBANISME ET AMENAGEMENT DE LA VILLE**

RAPPORT N° 1 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition SCI CHAMBLIMMO (parcelle AM 66)

RAPPORT N° 2 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Avenant à la promesse unilatérale de vente entre la ville et la société SODEARIF

RAPPORT N° 3 : ZAC les Portes de l'Oise – Protocole d'accord avec la SNC d'aménagement les Portes de l'Oise sur la rétrocession des VRD

\*  
\* \*  
\*

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

SG-DM-2010-51 portant passation d'un contrat de cession avec la Compagnie de la Cyrène 18 RUE DE LA MAIRIE 60112 MAISONCELLE SAINT PIERRE. Le coût de cette prestation est de 800 €.

N° SG-DM-2010-52 Reconduction des contrats d'entretien alarme incendie, système électronique et télésurveillance avec la société S.E.S.T. 49 RUE ANDRE CARON BP 62 60230 CHAMBLY.

N° SG-DM-2010-53 portant passation d'un contrat pour un concert avec le groupe RASTA CAMPAGNE 63 GRANDE RUE 60000 VILLERS SUR THERE. Le coût de cette prestation est de 500,00 €.

N° SG-DM-2010-54 Portant passation du contrat de maintenance du cadran et de la minuterie de la mairie avec la société BODET 180 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS. Le coût de cette prestation est de 200,00 € HT.

N° SG-DM-2010-055 portant passation d'un avenant n° 1 au marché pour les travaux de mise en sécurité routière dans diverses rues de la commune avec la société SYLVAIN JOYEUX, domiciliée 10 rue Emmaüs – BP 20897 – 60008 Beauvais Cedex, pour un montant de 15.194,22 € TTC.

N° SG-DM-2010-056 portant passation d'un contrat d'assurance dommages / ouvrages pour la construction d'un ensemble de service à la population avec la société SMABTP, 240 avenue Marcel Dassault – BP 210 – 60002 Beauvais Cedex, pour un montant de 25.602,92 € TTC.

N° SG-DM-2010-57 Reconduction du contrat des quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV 10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9. Le coût total de cette prestation est de 860 € TTC.

N° SG-DM-2010-58 portant passation d'une convention avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR pour le centre de loisirs. ASSOCIATION ILEP BASE NAUTIQUE DE SAINT SAUVEUR 9 AVENUE JEAN MOULIN 60000 BEAUVAIS. Le coût total de ces prestations est de 1 456,00 €.

N° SG-DM-2010-59 portant passation d'une convention de formation avec FINANCE ACTIVE « campus » 46 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS. Le coût de cette prestation est de 410,00 € HT.

N°SG-DM-2010-060 portant passation d'un marché pour le remplacement des chaudières de la Mairie, de l'école Roger Salengro et du gymnase Raymond Joly, ainsi que le remplacement du générateur à air chaud pour le gymnase Aristide Briand avec la société COFELY domiciliée 14, avenue Roger Dumoulin – 80080 AMIENS, pour un montant , tranche ferme et tranche conditionnelle, 68.964,95 € TTC ( y compris frais d'installation ).

N° SG-DM-2010-61 annulée

N° SG-DM-2010-62 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle dans le cadre de la Fête de l'Eau avec la Sarl MELUSINE 15 RUE TESSON 75010 PARIS. Le coût de cette prestation est de 1 020 HT €.

N°SG-DM-2010-063 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'arbres, d'arbustes, plantes à massif, chrysanthèmes et diverses fournitures pour le service des espaces verts :

- Lot n°1 : Arbres, arbustes, vivaces et graminées :  
Société Pépinières de Vildé / Route de Vannes D14 45840 SANDILLON, pour un montant de : Minimum : 500,00 € HT / Maximum : 7.000,00 € HT
- Lot n°2 : Plantes à massif( annuelles, bisannuelles, bulbes, chrysanthèmes) et fournitures diverses :  
Société Jardins de la charmeuse / 03, rue Lucien Mèche 95190 GOUSSAINVILLE, pour un montant de : Minimum : 2.500,00 € HT / Maximum : 15.000,00 € HT
- Lot n°3 : Sapins et épicéa de Noël :  
Société ROBIN Pépinières / Le Village– 05500 SAINT LAURENT DU CROS, pour un montant de : Minimum : 500,00 € HT / Maximum : 5.000,00 € HT

N° SG-DM-2010-64 Fixant le tarif de location du Gymnase Aristide Briand à 1000,00€ pour un week-end (vendredi soir au dimanche soir).

N° SG-DM-2010-65 ANNULE et REMPLACE la décision municipale N° SG-DM-2010-61 portant passation d'un contrat de cession avec la SARL JEFCA MUSIQUE 8 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 94000 CRETEIL. Le coût de cette prestation est de 1 890.00 € HT.

**RAPPORT N° 1 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition SCI CHAMBLIMMO (parcelle AM 66)**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Aux termes d'un acte en date du 16 février 2009, la ville de CHAMBLY est intervenue dans la promesse unilatérale de vente entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO portant sur l'acquisition de la parcelle AM 66 dans le cadre de la constitution foncière de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise aux fins de se substituer à la société SODEARIF dès lors que l'ensemble des conditions suspensives figurant à la promesse unilatérale de vente entre cette dernière et la ville seraient réalisées et la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES ayant levé l'option d'acquisition qui lui a été conférée par la promesse précitée.

Cependant, afin de pouvoir mener à bien cette acquisition et la réalisation des travaux de démolition du site, la ville a accepté de se substituer à la société SODEARIF dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par la SCI CHAMBLIMMO et a accepté de lever l'option d'achat sans attendre la substitution de la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES dans le bénéfice de la promesse de vente consentie par elle à la société SODEARIF et sans attendre la levée d'option d'acquisition par la dite société CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ substituer la ville de Chambly à la société SODEARIF dans les droits et obligations de la promesse de vente signée le 16 février 2009 entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO ;
- ✓ lever l'option d'achat de la parcelle AM 66, objet de la promesse précitée, d'une contenance de 3 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 euros ;
- ✓ signer l'acte d'acquisition correspondant.

**RAPPORT N° 2 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Avenant à la promesse unilatérale de vente entre la ville et la société SODEARIF**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Aux termes d'un acte signé le 16 février 2009, la ville de CHAMBLY a promis de vendre à la société SODEARIF un terrain d'une surface d'environ 41 412 m<sup>2</sup> dans le périmètre de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise aux fins d'y réaliser un ensemble commercial de loisirs.

Afin de constituer la totalité de l'assiette foncière de ladite parcelle, la ville de CHAMBLY devait au préalable acquérir la parcelle AM 66 appartenant à la SCI CHAMBLIMMO et pour laquelle la société SODEARIF avait signé une promesse de vente avec faculté de substitution de la ville de CHAMBLY dès lors que l'ensemble des conditions prévues dans la promesse de vente entre la ville de CHAMBLY et la société SODEARIF étaient remplies permettant la levée d'option d'acquisition par la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES.

Compte tenu du calendrier de démolition des bâtiments de la ZAC, la ville de CHAMBLY a accepté de se substituer à la société SODEARIF et de lever l'option d'achat sans attendre la réalisation de toutes les conditions précitées.

En contrepartie, il a été convenu avec la société SODEARIF de porter l'indemnité d'immobilisation à la somme de 300 000 € et de la verser immédiatement sans attendre la levée d'option d'acquisition.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente en date du 16 février 2009 entre la ville de CHAMBLY et la société SODEARIF tel que présenté ci-joint.

*Pièce jointe : projet d'avenant*

**RAPPORT N° 3 : ZAC les Portes de l'Oise – Protocole d'accord avec la SNC d'aménagement les Portes de l'Oise sur la rétrocession des VRD**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la ZAC les Portes de l'Oise, et en contrepartie de la vente par la SNC D'AMENAGEMENT LES PORTES DE L'OISE à la ville de CHAMBLY des parcelles cadastrées AM n° 107 et 111 moyennant l'euro symbolique, il a été convenu entre la ville de CHAMBLY et la SNC D'AMENAGEMENT LES PORTES DE L'OISE que l'ensemble des rétrocessions définies dans la convention de la ZAC LES PORTES DE L'OISE en date du 30 juillet 1992 intervienne dans les 15 jours suivants la réception des travaux de réfections des réseaux actuellement en cours sur le site de la ZAC.

Cette rétrocession entrainera de plein droit le transfert de propriété des aménagements, équipements et VRD de la ZAC tels que décrits dans la convention précitée au profit de la ville de CHAMBLY et tels qu'ils existeront au jour de la signature de l'acte notarié correspondant.

A ce titre, la ville :

- effectuera, à compter de ce jour, les réparations qui seraient nécessaires concernant les aménagements, équipements et voiries de la ZAC Les Portes de l'Oise
- entretiendra, à compter de ce jour, les réseaux, aménagements, équipements et voiries de la ZAC Les Portes de l'Oise
- fera son affaire personnelle de la canalisation endommagée établie sur les parcelles cadastrées section ZI n° 464 et 483, objet d'une servitude, reconnaissant être parfaitement informée de ce problème, à charge pour elle de réparer ou de créer une nouvelle servitude afin de dévier cette canalisation à ses frais exclusifs.

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal de valider ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette rétrocession et à signer l'acte correspondant.

A Chambly, le 20 septembre 2010